

Nahel Merzouk : le meurtre disparaît, la mort reste

Un nouvel acte d'une justice raciste et de classe Après la saisie de la cour d'appel suite à la mise en examen pour meurtre du policier, en mars 2026, celle-ci requalifie les faits en « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner », amoindrissant ainsi les peines encourues et la procédure.



Photo : Reconstitution du tir policier ayant tué Nahel Merzouk à partir des vidéos de témoin (crédit : INDEX)

Le meurtre de Nahel Merzouk survenu le 27 juin 2023 avait provoqué une **réaction populaire dépassant en intensité celle de 2005** suivant la mort de Zyed Benna et Bouna Traoré. Nahel Merzouk fait partie des **162 personnes ayant trouvé la mort au cours d'un contrôle de police depuis les soulèvements de 2005** (comptage arrêté à octobre 2025). Il fait également partie des 35 personnes dont la mort est imputable à la police ou la gendarmerie depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 février 2017 dite Cazeneuve ou « Permis de tuer ». Cette loi, s'appliquant au refus d'obtempérer, présume la légitime défense des policiers lors de l'usage de leurs armes à feu. **Elle a eu pour effet une désinhibition de l'usage de telles armes depuis son application.**

En mars 2025, les juges d'instructions avaient décidé de mettre en accusation le fonctionnaire de police Florian M. pour homicide volontaire. Cette décision avait été vivement combattue par le syndicat de police Alliance, **les médias relayant son récit avec le soutien d'institutionnels comme celui du préfet des Hauts-de-Seine**. Le conseil du policier Florian M., Laurent-Franck Liénard, a fait appel de cette décision. Début mars 2026, la cour d'appel de Versailles a décidé de requalifier les faits en « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

Cette décision amoindrit la peine encourue à moins de 20 ans de réclusion et donne donc lieu à une procédure différente, sans jurés populaires contrairement à celle mise en œuvre pour homicide volontaire (cour criminelle départementale au lieu d'une cour d'assise). Elle est incompréhensible et inacceptable au vu des circonstances de la mort du jeune homme, largement diffusées par trois vidéos de témoins sur les réseaux sociaux. L'argument de la légitime défense, couramment employé par les policiers accusés et leurs soutiens, avait vite été abandonné suite à la diffusion massive de ces vidéos. **La cour d'appel de Versailles attribue maladroitement des circonstances au tir pour valider la juste proportionnalité de la réponse du policier qui se sentait menacé.**

Pourtant, comme le montrent les vidéos et la reconstitution du collectif INDEX, le policier se tient à l'avant de la fenêtre du véhicule et est donc hors de portée de celui-ci. **Il tire à bout portant à travers le pare-brise en visant la poitrine au niveau du cœur du jeune homme.**

Peut-on tirer à l'arme à feu à la poitrine sans avoir l'intention de donner la mort ? Non, pour les juges d'instruction en mars 2025. Oui, pour la cour d'appel de Versailles en mars 2026.

Cette requalification mensongère est encore une fois le fait d'institutions racistes et héritières de leur passé colonial avec lequel elles n'ont jamais rompu. **Ce dossier très médiatisé n'est que la face émergée des violences perpétrées au cours d'opérations de police donnant lieu à des acquittements ou des jugements légers de policiers ayant commis ce genre de crimes.**

La différence de traitement est flagrante lorsqu'on le met en balance avec la répression judiciaire de ces soulèvements populaires : **1239 personnes condamnées à de la prison ferme avec des peines de 9 mois en moyenne, dont beaucoup ont été rendues en comparution immédiate.** Parallèlement au volet judiciaire, la réponse de l'État s'est militarisée davantage et a fait plus de victimes qu'en 2005 du fait de la mobilisation trois à quatre fois plus massive de ses forces de « maintien de l'ordre ». Pour réprimer les émeutes de 2023, des unités spécialement conçues pour le grand banditisme ou le terrorisme comme le GIGN, la BRI ou le RAID, ont été mobilisées, responsables d'une violence inouïe. Nous pensons également aux victimes directes de cette répression qui a fait deux morts, trois éborgnés et de nombreux autres blessés au cours de la dizaine de jours ayant suivi le décès de Nahel Merzouk. Notre soutien s'adresse à leur familles et à leurs proches.

S'ajoutant à cette injustice, on rappelle que la famille du policier Florian M a bien touché **la cagnotte GoFundMe d'1,6 million d'euros abondée par l'extrême droite française, à l'initiative de Jean Messiah.** Cela, sans que la justice française l'empêche comme elle a la capacité de le faire (**pour preuve le cas de la cagnotte de soutien à l'ex-boxeur gilet jaune Christophe Dettinger**).

Noé Buchemeyer, le 18 mars 2026